

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 09 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, BECH Françoise, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Absents excusés : MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, EYRIGNOUX Sophie, HOSNI Mohammed qui ont donné procuration respectivement à NOTO CAMPANELLA Camille, HILTGUN Luca, CHAPUIS Laurent et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : VAZILLE Angéline

Madame le Maire rappelle/expose :

- Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Tenant compte des éléments suivants :

- Suite à la vacance du poste de la responsable du service Culture (au grade d'attaché), une candidate a été reçue en entretien et pourrait être recrutée dès le 1^{er} septembre 2024, sur le grade de rédacteur, à temps complet. Aucun poste de Rédacteur n'étant vacant, et afin de pouvoir procéder à ce recrutement, il convient de créer le poste permanent de rédacteur à temps complet.
- Lors du conseil municipal du 10 juillet 2023, sept postes permanents d'adjoints d'animation ont été créés avec différentes quotités horaires. Considérant les besoins du service Enfance Jeunesse pour la prochaine rentrée scolaire (pré-rentrée le 30/08/2024), il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet afin de pouvoir ajuster les quotités horaires d'un des postes. Ainsi, un poste à 30,75h (30h45mn), représentant 0.88 ETP, vacant au 31/08/2024 pourrait être remplacé comme suit :

➤ *1 Adjoint d'animation à 31.5h (31h30mn) soit 0.9 ETP*

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Délibérations : 2024-68
Objet : création d'emplois permanents

Nomenclature Contrôle
de légalité 5/6

- De plus, jusqu'au mois d'avril 2024, la commune embauchait des agents en accroissement temporaire d'activité ou en contrats saisonniers sur la base de la délibération n° 2016/71 du 27 juin 2016 autorisant le maire à recourir à des emplois non permanents pour pallier au surcroît d'activité ou saisonnier. Depuis, la trésorerie multipliant les contrôles des paies, nous a rappelé la stricte application de la réglementation en vigueur et a précisé que la délibération n° 2016/71, qui autorise le Maire à recruter, ne vaut pas délibération créant l'emploi. Il nous a donc été recommandé de prendre une délibération pour la création des emplois permanents et une autre pour la création des emplois non permanents. Lors du point précédent (n°33) de ce présent conseil municipal, il vous a été proposé de créer des postes non permanents dont ceux d'adjoints d'animation afin de pouvoir placer des agents sur des contrats en accroissement temporaire d'activité ou en contrat saisonnier. Le service Enfance Jeunesse propose également de stabiliser/pérenniser un emploi d'adjoint d'animation pour le temps méridien, en créant un poste permanent comme suit :

➤ **1 Adjoint d'animation à 6.92h soit 0.2 ETP**

- Considérant les besoins des services « Culture » et « Enfance Jeunesse » et afin de se donner la possibilité de recruter dans les meilleurs délais et en conformité avec la réglementation ;

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la création des emplois permanents précités.

- Vu le Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article L.313-1,
- Vu le tableau des effectifs,

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :**

- **Approuver** le principe et la proposition de Madame le Maire telle qu'exposée précédemment,
- **Modifier** comme suit le tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Quotité horaire
Rédacteur	B	6	7	Dont 6 à temps complet et 1 à temps non complet
FILIERE ANIMATION				
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Quotité horaire

Adjoint d'animation	C	13	15	Dont 3 à temps complet et 12 à temps non complet
---------------------	---	----	----	--

- Dire que le Comité Social Territorial sera informé de ces créations dès sa prochaine réunion,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024

L'HORME, le 16 juillet 2024

Mme Le Maire,

Audrey BERTHEAS



La secrétaire de séance,

Angéline VAZILLE



